

**PROTOCOLE de SORTIE de CRISE** **Chambre Nationale  
de la Batellerie Artisanale**  
43 Rue de la BRECHE AUX LOUPS  
75012 PARIS

Entre

- La Chambre nationale de la Batellerie artisanale, représentée par son président **Michel DOURLANT**,  
Téléphone : 01.43.15.96.96  
Fax : 01.43.15.96.97  
E-mail : cnba.paris@wanadoo.fr
- Le Comité des Armateurs fluviaux, représenté par son président Jean-François DALAISE,
- Le syndicat La Glissoire, représenté par son président Daniel CLAEYS,
- Les courtiers de fret fluvial et commissionnaires de transport ci-après signataires,
  
- en présence des représentants de l'État (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer – MEEDDM, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi – MINEIE),

### Préambule

La situation économique du transport fluvial de marchandises a donné lieu à des mouvements forts de revendication. Plusieurs réunions se sont tenues avec les représentants des pouvoirs publics (MEEDDM et MINEIE) pour étudier les mesures de nature à répondre aux attentes de la profession.

Une enquête est d'ores et déjà diligentée par les services de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) auprès des transporteurs et des auxiliaires de transport, sur le fondement des dispositions de l'article 209 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure (CDPFNI, article 209 en annexe au présent protocole). Dans ce cadre, les documents d'analyse élaborés par les représentants de la profession artisanale ont été transmis aux services compétents de l'État.

L'État s'est par ailleurs engagé à renforcer sa politique de contrôle du transport fluvial de marchandises (contrôle de la DGCCRF, contrôle des règles afférentes à la navigation).

L'Etat s'est engagé par ailleurs à examiner la refonte des contrats-types, redéfinir le cadre juridique relatif aux surestaries prévues dans les contrats types, tenir régulièrement informés les représentants des transporteurs fluviaux de l'avancée du « plan de soutien et de modernisation » et à examiner notamment l'exonération de la TIPP et l'exonération des plus-values de cession.

Dans ce contexte, les signataires du présent protocole sont convenus des dispositions suivantes :

Pour répondre à la demande d'un outil méthodologique relatif aux contrats au voyage (« contrats spot »), dans le respect des règles de la concurrence :

- un module simplifié de bonnes pratiques comptables, permettant aux membres de la profession de vérifier le bon respect des règles du CDPFNI (art. 209) relatives aux prix anormalement bas, sera élaboré à très court terme (quelques jours),
- dans un second temps, avec la participation des signataires et sous la coordination de la CNBA, des travaux techniques et d'expertise juridique seront engagés pour l'élaboration d'un module plus abouti donnant une meilleure facilité d'usage aux professionnels, dans l'objectif de parvenir à un outil amélioré à l'automne 2010
- dans un troisième temps, sera examinée la faisabilité d'un observatoire des coûts pour le transport fluvial de marchandises, auprès de la CNBA. Le modèle envisagé s'appuierait sur celui existant dans le secteur du transport routier de marchandises (Comité national routier).

